



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité  
Publique et Concertation  
Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et  
Ressources Internes

Affaire traitée par Mme FALLET

Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe

**Arrêté n° 2023 - 1140**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE « LA ROUTE DU LOUVRE 2023 » A LENS,**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R411-8 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'en raison de la manifestation sportive « LA ROUTE DU LOUVRE » organisée les samedi 13 et dimanche 14 mai 2023, il est indispensable de réglementer la circulation, l'accès et le stationnement des véhicules, afin d'éviter les accidents,

**ARRETE**

Les samedi 13 et dimanche 14 mai 2023, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, en fonction de l'avancement de la manifestation :

**PARTIE 1 : Trails 9 et 15 km, course 5km et randonnées 9 et 15 km, le samedi 13 mai 2023 :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des épreuves, le stationnement sera interdit de **06h00 à 20h00** et la circulation sera interdite de **13h00 à 20h00**, sur les voies suivantes :

- Allée Marc Vivien Foé,
- Rue Paul Bert (*partie comprise entre la rue Pascal et la rue Bernanos*),
- Rue Pascal,
- Rue La Rochefoucauld,
- Rue de la Bruyère,
- Rue Molière (*partie comprise entre la rue de La Rochefoucauld et le n° 53 de la rue Molière et partie comprise entre le n° 213 de la rue Molière et la rue Léon Blum*),
- Avenue des Lilas (*partie comprise entre la rue Molière et la rue des Oeillets*),
- Parking Stade Leclercq, rue des Oeillets,
- Rue Léon Blum (*partie comprise entre la rue des Oeillets et l'angle de la route de Béthune*),
- Rue Léon Blum (*partie comprise entre la rue du Poitou et la rue Molière*),
- Rue du Lieutenant Genouillac (*partie comprise entre la rue Léon Blum et la rue de Bretagne*),
- Rue du Lyonnais (*partie comprise entre la rue Flandres-Dunkerque et la rue d'Artois*),
- Avenue de la Fosse 11, (*partie comprise rue de Bourgogne et rue de Bretagne*),

- Rue du Saint Esprit, (*partie comprise entre la rue Saint Esprit et le Square Noguères*),
- Square Noguères,
- Rue d'Artois (*partie comprise entre le Square Noguères et la rue du Poitou*),
- Rue du Poitou,
- Rue Christophe Colomb,
- Rue de l'Artisanat,
- Rue Flatters,
- Rue de l'Université (*partie comprise entre la rue Flatters et la rue du Commandant Lamy*),
- Rue du Commandant Lamy,
- Rue Bouulloche (*partie comprise entre la rue des Orchidées et la rue des Cytises*),
- Voie traversant le parking Bollaert (*partie comprise entre la rue Bouulloche et l'avenue Delelis*),
- Avenue Delelis (*partie comprise entre la voie traversant le parking Bollaert et la rue Bernanos*),
- Rue Georges Bernanos (*partie comprise entre l'avenue Delelis et la rue Paul Bert*),
- Parking 7 du stade Bollaert-Delelis (*celui-ci est réservé à l'organisation de la Route du Louvre*),
- Parking Paul Bert, rue Paul Bert,
- Parking de la Paroisse Saint Théodore (*celui-ci est réservé à l'organisation de la Route du Louvre*).

**ARTICLE 2** : La rue Paul Bert (*partie comprise entre la rue Georges Bernanos et la rue Pascal*) sera définie comme axe rouge.

**ARTICLE 3** : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, les rues suivantes seront mises **en sens inverse de circulation** :

- Rue des Liserons,
- Rue des Dahlias.

**ARTICLE 4** : Pour des raisons de sécurité, des **points de cisaillement** seront mis en place rue Léon Blum, aux angles des rues suivantes :

- Rue Molière,
- Rue du Poitou,
- Rue Christophe Colomb,
- Rue du Lieutenant Genouillac.

## **PARTIE 2 : Courses marathon, semi-marathon et 10 km et randonnées le dimanche 14 mai 2023 :**

**ARTICLE 5** : Dans le cadre des épreuves, le stationnement sera interdit de 05h00 à 18h00 et la circulation sera interdite de 06h00 à 18h00, sur les voies suivantes :

- Rue Paul Bert (*partie comprise entre la rue Georges Bernanos et la rue Chateaubriand*),
- Rue Montaigne,
- Rue Chateaubriand,
- Rue Molière (*partie comprise entre la rue Chateaubriand et la rue de la Pérouse*),
- Rue Georges Bernanos (*partie comprise entre la rue Paul Bert et l'avenue Delelis*),
- Rue de la Pérouse,
- Rue Georges Carpentier, (*partie comprise entre la rue Beaumarchais et la rue Chateaubriand*),
- Avenue André Delelis,
- Avenue Elie Reumaux,
- Avenue du 4 septembre (*coté pair, partie comprise entre l'avenue Elie Reumaux et la rue René Lanoy*),
- Parking avenue du 4 septembre (*partie comprise entre les immeubles n° 63 à 75*),

- Rue René Lanoy (*côté pair, partie comprise entre la route de Lille et l'avenue du 4 septembre*),
- Rue Mansart,
- Rue René Lanoy (*partie comprise entre la rue Denis Diderot et l'avenue du 4 Septembre*),
- Route de Lille (*côté pair, partie comprise entre la route de Loison et la rue René Lanoy*),
- Rue du Maréchal Leclerc (*partie comprise entre la rue Guislain Decrombecque et la rue Victor Hugo*),
- Place Jean Jaurès (*partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Denis Diderot*),
- Route de Loison (*partie comprise entre la route de Lille et la rue de Lens*),
- Parking 7 du stade Bollaert-Delelis (*celui-ci est réservé aux navettes et bus de la LDHFA*),
- Parking Paul Bert, rue Paul Bert,
- Parking de la Paroisse Saint Théodore (*celui-ci est réservé à l'organisation de la Route du Louvre*),
- Parking Place Salengro dit Place du Cantin (*fermeture de la voie de sortie côté avenue du 4 septembre. L'entrée et la sortie des véhicules se fera côté rue René Lanoy*).

**ARTICLE 6** : L'avenue Elie Reumaux, côté impair, pourra être réouverte à la circulation, à l'issue du passage du dernier coureur du 10 km et à la diligence des forces de l'ordre.

**ARTICLE 7** : Le stationnement et la circulation sera interdite rue de La Rochefoucauld, de 06h00 à 18h00 le dimanche 14 mai 2023.

**ARTICLE 8** : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, la rue Victor Hugo sera mise **en sens inverse de circulation** de la manière suivante :

- *partie comprise entre la rue de Turenne et la rue François Gauthier,*
- *partie comprise entre la rue Victor Picard et la rue Eugène Bar.*

**ARTICLE 9** : Pour des raisons de sécurité, des **points de cisaillement** seront mis en place dans les voies suivantes et les feux tricolores de ces voies seront mis en fonction clignotant :

- Route de Loison angle route de Lille,
- Carrefour formé par les avenues du 4 Septembre et Raoul Briquet ainsi que la rue René Lanoy,
- Carrefour formé par les avenues Elie Reumaux et du 4 Septembre ainsi que la rue du 11 Novembre et la rue du Wetz,
- Carrefour formé par les routes de Béthune et de la Bassée ainsi que l'avenue Elie Reumaux.

**ARTICLE 10** : La circulation des bus du BHNS sera maintenue dans les rues suivantes :

- Rue Georges Bernanos (*partie comprise entre la rue Paul Bert et l'avenue Delelis*),
- Avenue André Delelis.

### **PARTIE 3 : Concernant les deux jours de la manifestation les 13 et 14 mai 2023 :**

**ARTICLE 11** : Toutes les voies qui aboutissent sur le parcours de la « Route du Louvre 2023 » seront fermées à leurs intersections. Des itinéraires de déviation seront mis en place par l'organisateur. Le franchissement du parcours pourra être autorisé à la diligence du service d'ordre ou des signaleurs.

**ARTICLE 12** : Les véhicules en stationnement sur les espaces repris aux articles 1 à 10 pourront être mis en fourrière conformément aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 13 : Seuls les véhicules de l'Organisation sont autorisés à traverser les voies reprises aux articles 1 à 10 et selon l'avancement de la manifestation.

ARTICLE 14 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation sportive.

ARTICLE 15 : L'arrêté en cours se rapportant aux rues mises en sens inverse de circulation, pourra être suspendu suivant l'avancement de la manifestation sportive. La vitesse des véhicules y sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 16 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie sera maintenu.

ARTICLE 17 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises à disposition par les Services Techniques Municipaux et installées par l'organisateur à l'occasion de la manifestation « La Route du Louvre 2023 », conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté sera notifié à la Ligue des Hauts de France d'Athlétisme qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées aux articles 1 à 17.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 20 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02 mai 2023



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE